

**ARRETE n° 009PM/2026**

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;
- **Vu** l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, autorisant le maire à prononcer une amende administrative en cas de manquement aux règles d'élimination des déchets
- **Vu** le rapport de constatation n°R049/25 dressé par la Police municipale de CHASSE-SUR-RHÔNE, relatif à un dépôt sauvage de déchets constaté le 25 septembre 2025 à 19h36, rue Pierre Mendès France, 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE.
- **Vu** la lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 210 575 2570 4, adressée à la société MAJESTE FACADES, le 30 septembre 2025, l'informant de l'ouverture d'une procédure contradictoire la mettant en demeure ; au titre du manquement administratif, constaté, de présenter ses observations dans un délai de 10 jours conformément à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement ;
- **Vu** l'absence de toute réponse écrite ou orale de la société MAJESTE FACADES dans le délai imparti ;

**Considérant** que le véhicule utilisé par l'auteur du dépôt a été clairement identifié, comme appartenant à la société MAJESTE FACADES ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses compétences, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques.

**ARRÊTÉ D'AMENDE ADMINISTRATIVE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société MAJESTE FACADES, Route de Leveau 38200 à Vienne, est sanctionnée d'une amende administrative d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) pour dépôt sauvage de déchets sur le domaine public communal.

Le paiement doit intervenir auprès du comptable public, dans le délai prévu par le titre de paiement qu'il a émis.

Conformément au VI de l'article L.541-3 du code de l'environnement, l'amende administrative est recouvrée au bénéfice de l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente, la commune de CHASSE-SUR-RHONE.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- La société MAJESTE FACADES

Fait à Chasse sur Rhône, le 20/01/2026  
Le Maire,  
Christophe Bouvier

